



Délibération

DG/SD

Envoyé en préfecture le 27/12/2021

Reçu en préfecture le 27/12/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 017-211704150-20211220-2021_149-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 DECEMBRE 2021

2021 - 149. INSTALLATION D'UNE GUINGUETTE SUR LA POINTE DU SITE DE LA PALU

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 29

DRAPRON Bruno, BARON Thierry, BERDAI Ammar, CALLAUD Philippe, CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, TORCHUT Véronique, TOUSSAINT Charlotte, PARISI Evelyne, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, CAMBON Véronique, CARTIER Nicolas, CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, EHLINGER François, GUENON Delphine, JEDAT Günter, ROUDIER Jean-Pierre, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, BETIZEAU Florence, CATROU Rémy

Excusés ayant donné pouvoir : 4

ARNAUD Dominique à MAUDOUX Pierre, BUFFET Martine à PARISI Evelyne, MACHON Jean-Philippe à ROUDIER Jean-Pierre, ROUSSAUD Barbara à BETIZEAU Florence

Absents excusés : 2

DELCROIX Charles, VIOLLET Céline

Secrétaire de séance : CREACHCADEC Philippe

Date de la convocation : 14/12/2021

Date d'affichage : 27 DEC. 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29

Considérant que le projet d'installer une guinguette fait partie d'une réflexion plus globale menée par la municipalité pour valoriser et animer le Fleuve Charente via le développement de l'activité fluviale de l'animation culturelle et touristique et de la valorisation des espaces naturels,

Considérant que la structure et que la passerelle installée pour la relier à la berge, seraient amovible et démontable afin de laisser le terrain libre de toute occupation en dehors des périodes d'exploitation, et de se conformer ainsi à la réglementation en vigueur,

Considérant l'attention toute particulière sera accordée à une programmation artistique valorisant les artistes locaux et à une restauration privilégiant les circuits courts et le recours aux acteurs locaux,



Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du lundi 6 décembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer tout document facilitant l'implantation d'une guinguette sur la pointe du site de la Palu ou à proximité immédiate ;
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 24

Contre l'adoption : 4 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée, DEREN Dominique, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui de MACHON Jean-Philippe)

Abstention : 5 (CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre en son nom et celui de ARNAUD Dominique)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.